

Plan de Prévention des Risques Littoraux

Communes de Saint-Jean-le-
Thomas, Dragey-Ronthon et
Genêts

Comité de pilotage n°1 – 26 avril 2018

PPRL

de St-Jean-le-Thomas à Genêts

1. Rappel des objectifs d'un PPR

2. Le PPRL de St-Jean-le-Thomas à Genêts

- Les acteurs de la concertation
- Les aléas
- Le périmètre
- La procédure – phasage et planning

Avant d'aller plus loin, quelques définitions :

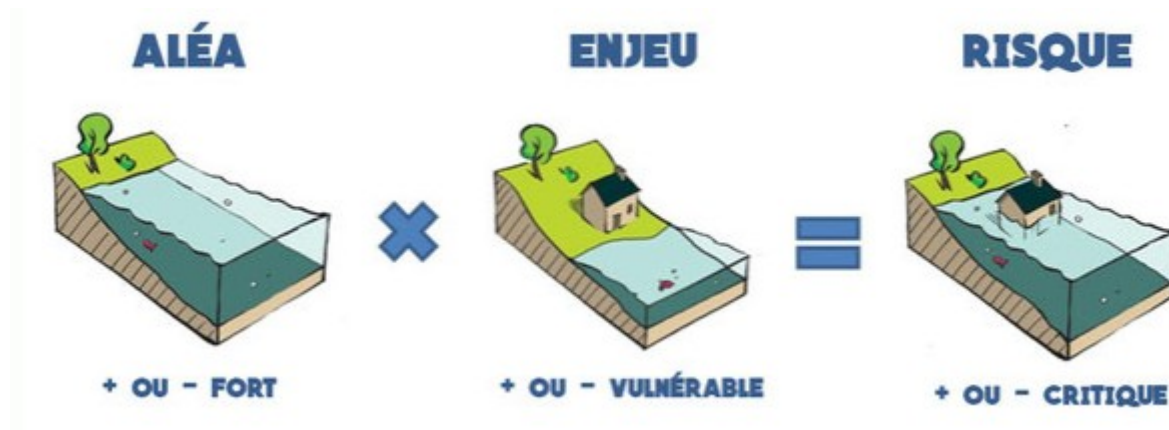
Aléas : événement d'origine naturel dont on essaie d'estimer l'intensité et la probabilité de sa manifestation.

Enjeux : « *ce que l'on risque de perdre* » C'est l'ensemble des personnes et des biens, susceptible d'être affecté par un événement d'origine naturel (aléa).

Vulnérabilité d'un territoire : mesure du niveau d'impact des aléas sur les enjeux.

Avant d'aller plus loin, quelques définitions :

Risque : c'est le croisement d'un aléa et d'un enjeu



1. Rappel des objectifs d'un PPR

Réduire la vulnérabilité d'un territoire



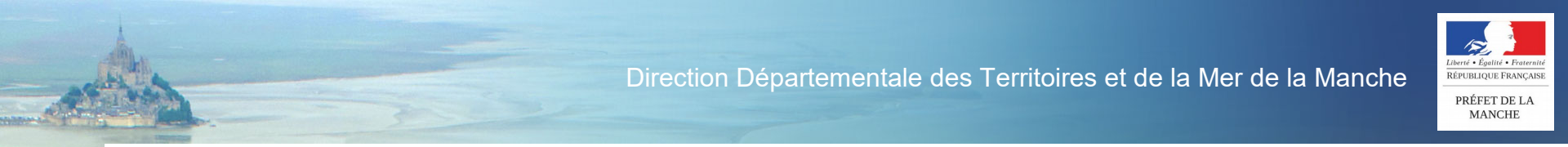
Protéger les personnes
et les biens

Comment réduire la vulnérabilité

- Prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement du territoire
- Sensibiliser et informer la population

Important

**Le PPR ne vise pas à
supprimer le risque
mais à l'anticiper.**



Concrètement, le PPR permet :

- D'identifier les zones exposées directement ou indirectement aux risques ;
- De définir des règles en matière d'aménagement, d'urbanisme et de construction ;
- De préciser les règles en matière de protection, de prévention et de sauvegarde à prendre par les collectivités et les particuliers

2. Le PPRL des communes de St-Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon et Genêts

- a) Les acteurs de la concertation
- b) Les aléas
- c) Le périmètre
- d) La procédure – phasage et planning

a) Les acteurs de la concertation

**L'État
élabore et veille à son application.**

**Mais il ne peut le faire sans
l'association et la concertation
des acteurs du territoire**

Une élaboration concertée

- Une concertation en continue : association des acteurs du territoire et du public tout au long de la procédure d'élaboration du PPRL
- Une démarche qui comporte plusieurs modes d'association :
 - Comités de pilotage
 - Comités techniques
 - Réunions publiques
- Une enquête publique (code de l'environnement)

En plus pour ce PPRL

La mise à disposition du public :

- d'un registre dans chaque mairie ;
- des documents validés, au fur et à mesure de la procédure (diaporama, compte-rendus, cartes), sur le site de la préfecture ;
- Un formulaire de contact accessible sur le site de la préfecture, pour poser ses questions.

b) Les aléas de ce PPR

Principalement les aléas littoraux :

- Érosion
- Inondation par submersion marine

Concomitance possible avec d'autres aléas :

- Inondation par débordement de cours d'eau
- Inondation par remontées de la nappe

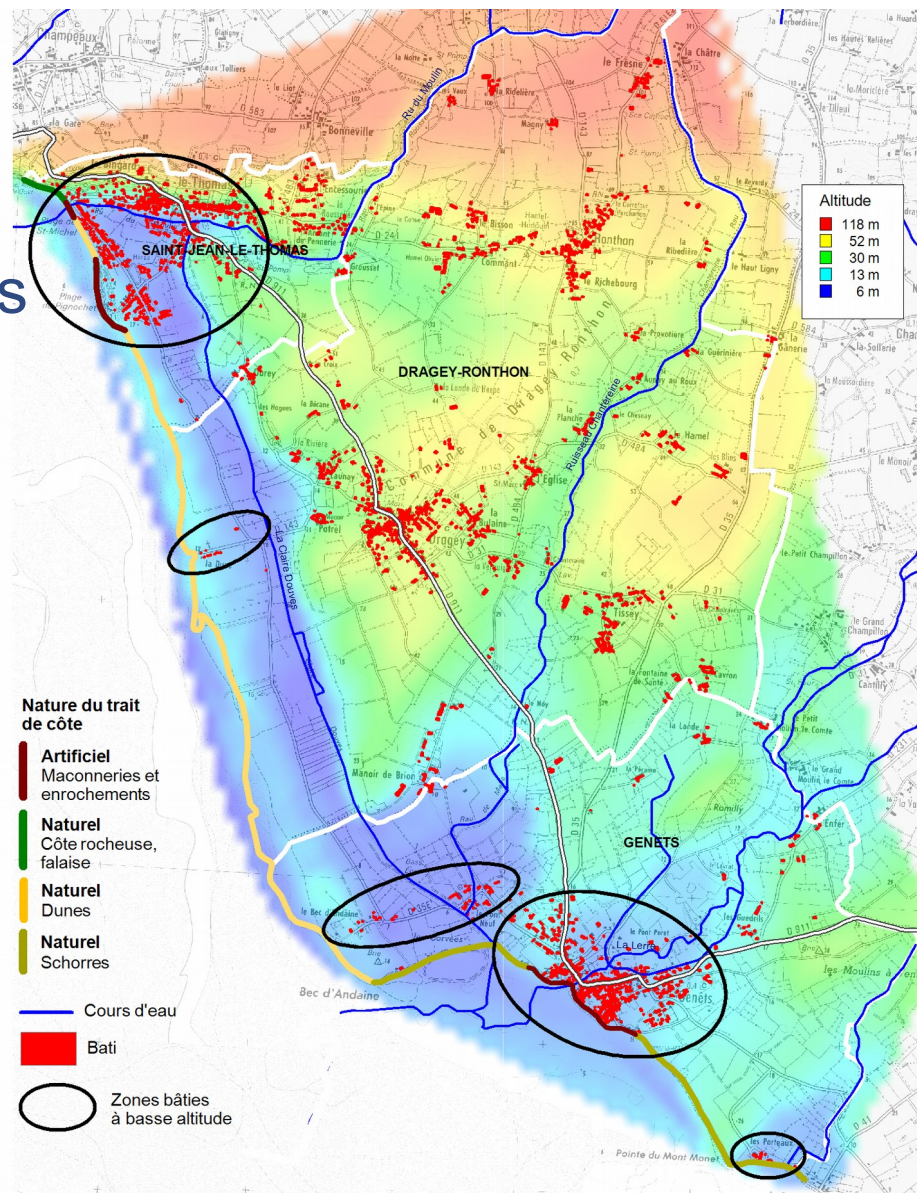


c) Le Périmètre

Le périmètre sera a minima les zones impactées par les aléas étudiés, sur les communes de :

- St-Jean le Thomas
- Dragey-Ronthon
- Genêts

Le secteur pourra être adapté selon les résultats des études menées.



d) La procédure

L'élaboration comportera 5 phases :

- Diagnostic du territoire
- Analyse des aléas
- Analyse des enjeux du territoire
- Élaboration du règlement (*graphique et écrit*)
- Consultations et enquête publique

d) La procédure

Phase 1 : Le diagnostic

Objectif : analyser le fonctionnement du site et décrire les phénomènes existants

Prévision de planning :

- Délai : 6 mois
- Remise du diagnostic : octobre 2018
- COPIL validation : fin octobre 2018

d) La procédure

Phase 2 : Les aléas

Objectif : caractériser les aléas :

- ✓ recul du trait de côte (érosion)
- ✓ inondation par submersion marine

Prévisions de planning :

- Délai : 6 mois
- Remise des documents : mars 2019
- COPIL validation : avril 2019

d) La procédure

Phase 3 : Les enjeux

Objectif : analyser les enjeux d'ordre :

- ✓ Humain
- ✓ Socio-économique
- ✓ Environnemental

Prévisions de planning :

- Délai : 3 mois
- Remise des documents : début avril 2019
- COPIL validation : avril 2019

d) La procédure

Phase 4 : L'élaboration du règlement

Objectif : disposer d'un règlement adapté au territoire qui permet :

- ✓ D'améliorer la sécurité des personnes
- ✓ De réduire la vulnérabilité des biens et des activités

Prévisions de planning :

- Délai : 5 mois
- Remise des documents : début septembre 2019
- COPIL validation : octobre 2019

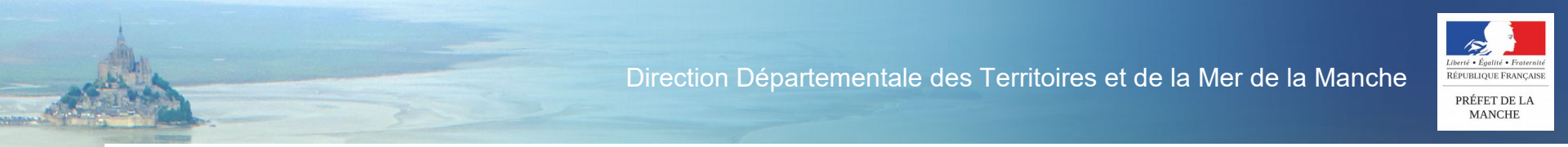
d) La procédure

Phase 5 : la concertation et l'enquête publique

Objectif : Permettre aux acteurs du territoire de s'approprier les objectifs de prévention des risques identifiés

Prévisions de planning :

- Délai : 6 mois dont :
 - 2 mois de consultation
 - 2 mois d'enquête publique
- COPIL validation du projet de PPRL : début décembre 2019



Lancement de la phase 1

Le diagnostic

La phase 1 en détail...

- Comprendre le fonctionnement général
- Recenser les aléas en jeu (*érosion, submersion, crues, remontée de nappe, etc.*)
- Déterminer les phénomènes naturels majeurs (*marée, surcote, houle, débits de crues, etc.*)
- Comprendre l'évolution du site (*dans le temps et dans l'espace*)
- Connaître les évènements historiques et leur impact

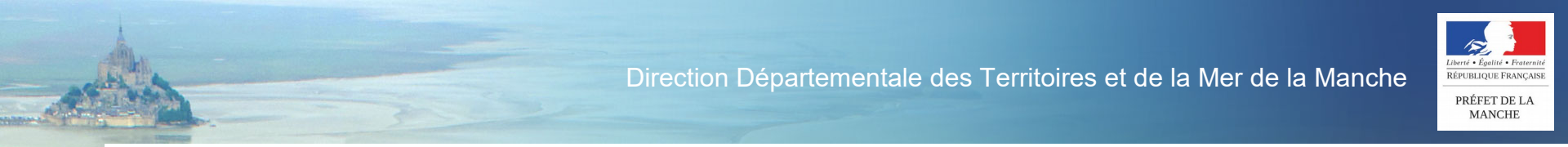
Le bureau d'étude

Le groupement retenu :

SEPIA Conseil
SETEC Hydratec
Atelier de l'Île

Leur démarche pour la phase 1

La prise en compte du paysage



Merci de votre attention